

SYMSAGEL

(EPTB LYS)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES D'ECHANTILLONS AQUEUX ET SEDIMENTAIRES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Date et heure limite de réception des plis : 19/05/14 à 17 heures.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA LYS
(SYMSAGEL)

32 rue de Paris

62350 SAINT-VENANT

TEL : 03 21 54 72 66

OBJET DU MARCHÉ :

Achat de prestations de prélèvement d'eau et de sols, ainsi que la fourniture de matériel permettant aux agents du SYMSAGEL de réaliser des prélèvements en régie pendant une année, accompagnée d'une formation succincte aux gestes de prélèvement.

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

1) Prix (70%)

Attribution des notes et mode de calcul : $(\text{prix le plus bas}/\text{prix N}) \times 0,7 \times 100$

2) Capacité de réactivité en cas d'urgence : délai d'intervention en jours ouvrés (30%)

Attribution des notes et mode de calcul : $(\text{délai le plus court}/\text{délai D}) \times 0,3 \times 100$

Note finale sur 100 points ; la note la plus haute se verra attribuer le marché.

DATE D'ENVOI DE LA CONSULTATION :

25/04/14

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Les propositions de prix devront parvenir au SYMSAGEL au plus tard le 19/05/14 à 17 heures.

Après cette date, le pouvoir adjudicateur pourra déclarer le marché infructueux ou l'attribuer quel que soit le nombre de réponses reçues.

PERSONNE A CONTACTER :

David Maelle

32 rue de Paris

62350 Saint Venant

David.Maelle@sage-lys.net

3- Analyse des échantillons d'eau en laboratoire.

Les échantillons aqueux prélevés sur le Berquigneul seront analysés en laboratoire. Les paramètres recherchés sont précisés dans le paragraphe 6 – Modalités de prélèvement et d'analyse des échantillons aqueux.

4- Fourniture de matériel de prélèvement, formation succincte des agents du SYMSAGEL.

Le SYMSAGEL souhaite réaliser des prélèvements en temps de crue, opération demandant une grande réactivité. Ces prélèvements seront réalisés en régie en cas d'impossibilité d'intervention rapide du prestataire. Le candidat devra fournir le flaconnage nécessaire à la réalisation de ces prélèvements et assurer une courte formation des agents du SYMSAGEL aux bonnes pratiques de prélèvement.

5. Modalités des prélèvements et d'analyses d'échantillons sédimentaires

Des prélèvements de sol seront réalisés en 5 points de la forêt de Nieppe. Ces prélèvements ont pour vocation de caractériser la composition du sol, de comparer de dernier aux normes relatives à la classification des sédiments. Les analyses pratiquées sur ces échantillons seront donc celles précisées dans la norme précitée. Les paramètres analysés sont les suivants:

- Caractérisation chimique :
 - métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)
 - PCB totaux (7)
 - HAP totaux (16)

Les résultats des analyses sur les sédiments bruts seront comparés aux valeurs guides définies dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejet dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993.

Les résultats des analyses sur les sédiments bruts et sur les lixiviats seront comparés avec les valeurs réglementaires de mise en décharge en Centre de Stockage de Déchet définie par la Décision du Conseil Européen (DCE) du 19 décembre 2012 relative aux normes d'admission en décharge.

Un rapport succinct reprenant l'ensemble des résultats est attendu au plus tard 20 jours après la date effective du prélèvement.

6. Modalités des prélèvements d'échantillons aqueux

Des prélèvements aqueux bimestriels seront réalisés sur le Berquigneul sur une durée d'une année. Ces prélèvements ont pour but d'effectuer un suivi annuel de la qualité des eaux du Berquigneul.

7. Modalités d'analyse des échantillons en laboratoire

Les paramètres mesurés sont ceux repris par la DCE dans le Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau). Ils fournissent les informations relatives à l'aptitude de l'eau à la biologie et aux usages. Les résultats obtenus seront donc comparés aux seuils indiqués dans le SEQ-Eau et les classes de qualité seront déterminées.

Les paramètres mesurés sont les suivants :

- matières organiques et oxydables :
 - oxygène dissous
 - taux de saturation en oxygène
 - DBO₅
 - DCO
 - carbone organique total
 - NH₄⁺
 - NKJ
- matières azotées hors nitrates :
 - NH₄⁺
 - NKJ
 - NO₂⁻
- matières phosphorées :
 - PO₄³⁻
 - phosphore total
- effets des proliférations végétales :
 - chlorophylle a + phéopigments
 - taux de saturation en O₂
 - pH
- particules en suspension
 - MES
 - turbidité
- température
- acidification
 - pH min
 - pH max

Paramètres hors SEQ-Eau :

- conductivité
- dosage du calcium et du magnésium
- Métaux totaux sur eaux brutes

- HAP totaux sur eaux brutes

Un rapport succinct reprenant l'ensemble des résultats est attendu au plus tard 20 jours après la date effective du prélèvement.

8. Interventions supplémentaires

Le prestataire pourra être sollicité pour des interventions non incluses dans le forfait. En effet, le prélèvement d'échantillons aqueux en temps de crue est une donnée indispensable. Le SYMSAGEL sera amené à commander des interventions urgentes nécessitant une grande réactivité. En cas d'impossibilité de déplacement du prestataire dans les délais, le SYMSAGEL réalisera les prélèvements en interne, mais des pénalités seront applicables (voir paragraphe 10. Pénalités applicables)

Dans cette éventualité, le prestataire mettra à disposition un jeu de flaconnage nécessaire, et procédera à une courte formation des agents du SYMSAGEL sur les gestes et les bonnes pratiques de prélèvement. Cette formation se déroulera dans les locaux du SYMSAGEL, le jour de la première intervention sur site. Durant la formation, la procédure d'envoi des échantillons au laboratoire sera détaillée. Si le jeu de flaconnage venait à être utilisé, le prestataire renverra un jeu de flacons propres qui seront restitués au terme du contrat.

Ces interventions supplémentaires seront passées à l'aide d'un bon de commande.

Le coût d'une intervention supplémentaire sera chiffré par le prestataire.

9. Chiffrage des prestations

Il est attendu en premier lieu un chiffrage détaillé de chaque poste, comprenant le déplacement de l'entreprise sur site ; le prélèvement et l'analyse d'échantillons de sols ; le prélèvement d'eau ; l'analyse d'échantillons d'eau ; les mesures physico-chimiques *in situ* ; la mise à disposition d'un jeu de flacons ; l'intervention d'un technicien dans un but de formation aux bonnes pratiques de prélèvement (intervention à réaliser lors du premier passage pour les prélèvements sur site) ; le prélèvement d'eau supplémentaire ; l'analyse d'eau supplémentaire ; les mesures physico-chimiques *in situ* supplémentaires.

10. Pénalités applicables

Le titulaire du contrat encourt, par jour de retard dans la livraison des analyses et rapports avec mise en demeure préalable, une pénalité pour retard telle qu'elle est définie à l'article 14 du CCAG FCS (Cahier des Charges Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services).

La base de calcul étant le montant total de la commande à honorer toutes taxes comprises.

S'agissant des prélèvements en période de crue, si les délais prévus sur lesquels le prestataire s'est engagé dans son offre ne peuvent être tenus, alors le bon de commande se verra annulé.

11. Tableau récapitulatif du détail des prix

Poste	Prix
Déplacement	Unité
Prélèvements de sol (5 points)	Unité
Analyses d'échantillons de sol	Unité
Prélèvement d'eau	Forfait 1 an
Mesures physico-chimiques <i>in situ</i>	Forfait 1 an
Analyses d'eau	Forfait 1 an
Flaconnage (1 jeu de flacons)	Unité
Formation agents SYMSAGEL	Unité
Prélèvement d'eau supplémentaire	Unité
Analyses d'eau supplémentaires	Unité
Mesures physico-chimiques supplémentaires	Unités

12. Délais d'interventions

Les délais d'interventions sur lesquels le prestataire s'engage pour les prélèvements exceptionnels doivent être précisés clairement dans la réponse. Ces délais feront partie du calcul de la note finale attribuant le marché.

13. Délai de fourniture

La prestation démarrera au plus tard 1 mois après réception de la notification d'attribution du marché.

14. Attribution du marché

Le SYMSAGEL se réserve la possibilité d'attribuer le marché selon les critères précisés même dans le cas de moins de trois réponses à l'appel d'offres.